



NATIONS UNIES

Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

Le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (le « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (le « TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (le « TPIY »), qui ont fermé en 2015 et 2017 respectivement.

ALLOCUTION

PROCUREUR

(Destiné exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Arusha, La Haye, le 11 juin 2025

Allocution de Serge Brammertz, Procureur du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, devant le Conseil de sécurité de l'ONU, New York, 11 juin 2025

Madame la Présidente, Excellences,

Je vous remercie de me donner une nouvelle fois l'occasion de vous informer des activités de mon Bureau et des résultats qu'il a obtenus.

Des informations détaillées sur nos travaux ont été présentées dans mon rapport écrit sur l'avancement de ses travaux.

Je souhaite aujourd'hui attirer votre attention sur trois points, concernant le passé, le présent et l'avenir.

Madame la Présidente, Excellences,

Ces dernières années, mon Bureau a arrêté les deux derniers fugitifs recherchés par le TPIR : Félicien Kabuga et Fulgence Kayishema.

Aucun d'eux ne sera jugé par le Mécanisme, mais les deux affaires sont encore pendantes.

Vingt-et-un mois après que la Chambre de première instance a suspendu le procès, les débats se poursuivent relativement à l'avenir de Félicien Kabuga.

La question qui demeure est celle de savoir ce qu'il adviendra de lui.

Pour l'heure, Félicien Kabuga reste sous la garde du Mécanisme, qui prend en charge les soins médicaux et personnels qui lui sont fournis.

La Défense s'est employée, mais jusqu'à présent sans succès, à obtenir que Félicien Kabuga soit autorisé à résider dans des pays européens.

L'Accusation a proposé qu'il soit renvoyé au Rwanda, son pays d'origine.



La situation n'est pas si différente de celle des personnes acquittées ou libérées par le TPIR il y a de nombreuses années. Ces personnes demeurent au Niger, sans que leur situation soit certaine, et continuent de recevoir des fonds du Mécanisme.

Mon bureau pense — comme cela se fait habituellement dans les juridictions nationales — que les ressortissants rwandais devraient être renvoyés au Rwanda lorsque les procédures les concernant ont pris fin. Mais quelle que soit la solution, ces questions doivent trouver une réponse.

S'agissant de Fulgence Kayishema, deux ans après son arrestation, il est toujours en Afrique du Sud. Dans l'intervalle, la procédure s'est engagée dans une impasse.

Un juge du Mécanisme a dit que Fulgence Kayishema devait être transféré d'Afrique du Sud à Arusha (Tanzanie) et mis sous sa garde. Fulgence Kayishema sera alors transféré au Rwanda pour y être jugé en exécution de la décision relative au renvoi de l'affaire.

Fulgence Kayishema s'oppose à son transfèrement devant les juridictions sud-africaines. Or, un tribunal national n'est pas compétent pour réviser ou contester des décisions rendues par le

Mécanisme. Bien qu'il ait fait part de son intention de demander au Mécanisme d'annuler la décision de renvoyer l'affaire au Rwanda, Fulgence Kayishema n'a pas officiellement déposé de requête sollicitant cette mesure.

En Afrique du Sud, la situation est pratiquement identique à ce qu'elle était il y a deux ans. Depuis la première comparution de Fulgence Kayishema devant une instance judiciaire le 15 août 2023, l'affaire a été différée à plusieurs reprises, et dernièrement jusqu'au 30 juillet 2025.

Du point de vue de mon Bureau, il est impératif que Fulgence Kayishema soit jugé pour les crimes dont il est accusé. Les victimes et les rescapés attendent maintenant depuis 31 ans. Ils ne devraient pas avoir à attendre davantage.

L'Afrique du Sud devrait immédiatement exécuter le mandat d'arrêt délivré par le Mécanisme et remettre Fulgence Kayishema à la garde du Mécanisme. Si elle n'est pas en mesure de le faire, elle est tenue, en application de la Convention sur le génocide, de juger Fulgence Kayishema dans ses tribunaux.

Dans les deux cas, mon bureau pense qu'il est temps de prendre des décisions. Le statu quo est intenable. Ces questions doivent être réglées rapidement.

Madame la Présidente, Excellences,

Mon bureau reste pleinement résolu à mettre en œuvre les stratégies d'achèvement des travaux du TPIR et du TPIY. En particulier, nous savons que la responsabilité de poursuivre le processus d'établissement des responsabilités a été transféré avec succès aux États Membres. C'est pourquoi notre principale activité consiste à nous acquitter de notre mandat au regard de l'article 28 3) du Statut, visant à fournir une assistance aux parquets nationaux.



Mon rapport écrit présente en détails les efforts déployés à l'échelle nationale dans le domaine de la justice et les demandes que les États Membres nous soumettent pour obtenir notre assistance dans le cadre de leurs travaux. Ces informations montrent que les États Membres ont plus que jamais besoin de notre aide.

Ces six derniers mois, onze États Membres ont présenté 177 demandes. Celles-ci sont de plus en plus complexes, alors que les États Membres font appel à nos compétences spécialisées en matière d'enquête, d'analyse et de droit pour que nous les aidions à résoudre des difficultés dans le cadre des affaires portées devant leurs juridictions. Cela montre que les affaires dont se saisissent aujourd'hui les juridictions nationales deviennent plus complexes.

J'aimerais attirer votre attention sur trois faits nouveaux dignes d'intérêt.

Premièrement, après que nous avons conclu nos travaux de recherche des fugitifs, le Gouvernement du Rwanda a demandé à mon bureau de lui fournir un soutien accru pour retrouver les plus de 1 000 génocidaires encore en fuite. J'ai le plaisir de vous informer que des progrès significatifs ont déjà été réalisés dans le cadre de ces travaux.

Cette semaine, nous avons annoncé à la Procureur générale du Rwanda que nos efforts conjoints avaient permis de clôturer 65 dossiers concernant des fugitifs. Il s'agit notamment d'un certain nombre de fugitifs que nous sommes parvenus à localiser. Nous avons également été en mesure d'identifier des fugitifs dont les affaires ont été traitées, que ce soit à la suite de leur extradition ou de poursuites menées dans les pays où ils résident. Enfin, nous avons été en mesure d'établir que certains fugitifs étaient décédés.

À l'avenir, nous entendons poursuivre nos efforts pour retrouver d'autres fugitifs, en particulier dans le cadre des affaires prioritaires concernant des auteurs de crimes dont la responsabilité pénale est lourdement engagée. Un grand nombre d'entre eux ont fui le Rwanda afin de trouver refuge dans des pays du monde entier, où ils jouissent de l'impunité pour les crimes qui leur sont reprochés. La Procureur générale nous a également demandé de soutenir son bureau afin de faire progresser les enquêtes visant des fugitifs que nous avons récemment localisés. Je suis convaincu que nous serons en mesure d'annoncer de nouveaux résultats au cours de la prochaine période.

Deuxièmement, s'agissant de l'ex-Yougoslavie, nous avons, il y a deux mois, remis au Procureur général de Bosnie-Herzégovine un dossier d'instruction détaillé concernant des personnes soupçonnées de crimes contre l'humanité particulièrement graves. À sa demande, nos services ont constitué une équipe conjointe chargée de mener des enquêtes complémentaires, dans le but d'établir un acte d'accusation dans les plus brefs délais. Cette équipe tiendra sa première réunion la semaine prochaine.

De même, notre groupe de travail conjoint avec les procureurs monténégrins continue de progresser sur le dossier d'instruction qui lui a été transmis relativement à des ressortissants monténégrins soupçonnés d'avoir commis des crimes de guerre, en particulier de graves crimes de violence sexuelle.

Troisièmement, nous appliquons ces mêmes méthodes pour d'autres pays. J'aimerais en particulier mettre en avant notre excellente coopération permanente avec le Parquet national antiterroriste français, le Commandement antiterroriste britannique et le Département de la sécurité intérieure des



États-Unis. En réponse à 29 demandes d'assistance présentées par ces trois pays ces six derniers mois seulement, nous avons transmis de précieux éléments de preuve, communiqué ce que nous savions au sujet de ces crimes et fourni des conseils sur des enquêtes concrètes. Grâce à ces travaux et à d'autres encore, nous contribuons à garantir que des personnes soupçonnées de crimes de guerre et de génocide ne trouvent pas refuge dans des pays où ils ont demandé de façon mensongère le statut de réfugiés.

Au vu des consultations que nous avons avec nos partenaires, nous continuons de penser que les efforts judiciaires déployés à l'échelle nationale se poursuivront avec la même haute intensité dans un avenir prévisible. Tous nos partenaires font savoir qu'ils continuent à avoir un grand nombre d'affaires à traiter et qu'ils s'y emploient aussi rapidement que possible. C'est pourquoi des États Membres demandent à mon bureau de maintenir l'assistance qu'il apporte et de renforcer notre coopération.

Comme prévu, les autorités nationales ont maintenant pris les commandes. Il sera essentiel de veiller à ce qu'elles reçoivent le soutien nécessaire pour obtenir d'autres résultats dans le processus d'établissement des responsabilités et de s'assurer que les efforts déployés pour établir les responsabilités continuent d'être fructueux.

Madame la Présidente, Excellences,

Pour conclure, en réponse aux demandes du Conseil, mon rapport écrit renferme certaines réflexions que mon bureau a tirées après avoir examiné l'avenir du Mécanisme et les possibilités de transférer des fonctions.

Comme mon bureau l'a expliqué, nous sommes d'avis que l'une des possibilités consiste à transférer l'assistance que nous fournissons aux juridictions nationales à une autre entité des Nations Unies. Ce transfert répondrait au souhait du Conseil que le Mécanisme mène ses fonctions à terme, tout en garantissant que les États Membres continuent de recevoir l'assistance dont ils ont besoin. Mon bureau continuera de fournir des informations et d'élaborer des plans afin d'éclairer les débats que le Conseil tient sur ce point.

Plus généralement, mon bureau a eu le privilège unique, pendant de nombreuses années, de travailler main dans la main avec des autorités nationales du monde entier, en particulier au Rwanda et dans les pays de l'ex-Yougoslavie. Nous avons également entretenu des liens étroits avec les victimes et les témoins. Dès le tout début des stratégies d'achèvement des travaux, nous avons participé à la création d'institutions nationales, au renvoi d'affaires et à l'évaluation des progrès. Nous avons pu constater par nous-mêmes à quel point les choses ont changé. De notre point de vue, les plans élaborés dans le cadre des stratégies d'achèvement des travaux pour soutenir les efforts nationaux en matière de justice ont été menés à bonne fin.

C'est pourquoi nous soutenons le principe selon lequel, dans la mesure du possible, les responsabilités résiduelles peuvent être transférées aux États Membres. De notre point de vue, ces deux dernières décennies, des États Membres ont rendu justice dans le respect des normes internationales. Et le Mécanisme a toujours été une instance temporaire, alors que la responsabilité d'établir les responsabilités est traditionnellement celle des juridictions nationales. Il est possible de réfléchir de



façon attentive et pragmatique à la manière dont peuvent être distribuées les dernières activités du Mécanisme aux niveaux national et international.

Mon bureau travaillera en étroite collaboration avec le Secrétaire général pour établir les rapports que le Conseil a sollicités. Nous continuerons de prendre part à la planification des activités inter-organes du Mécanisme. Dans l'année qui vient, nous attendons avec impatience de dialoguer activement avec le Conseil et nous entendons lui fournir toutes les informations qui lui seront utiles.

Mon bureau demeure reconnaissant pour l'appui que le Conseil continue d'apporter dans tous nos efforts.

Merci pour votre attention.

* * * *

Pour en savoir plus, veuillez prendre contact

Arusha - Tel. : +255 (0)27 256 5347 Email: mict-otparusha@un.org

La Haye - Tel. : +31 (0)70 512 5170 Email: mict-otpthehague@un.org

Le Mécanisme sur [Facebook](#), [X](#), [YouTube](#), [LinkedIn](#)

www.irmct.org